

Le port de Bolozon au XIXème siècle

En 1867, dans son livre « Les vallées du Bugey », le baron Raverat écrit : « *Pour communiquer avec la rive bressane, les habitants de Bolozon n'ont qu'une traîlle au Port-Luc, où l'on peut voir de vieux moulins moussus...* »

Les archives départementales conservent de nombreux documents concernant ce port aujourd'hui enfoui dans les eaux profondes de la rivière d'Ain.

Un inventaire descriptif et estimatif du matériel du bac de Bolozon, appartenant à l'Etat, a été dressé en 1856 à l'expiration du bail de Louis Morel et l'entrée en jouissance du bail de Charles Musy.

1°) un bac de huit mètres de longueur, deux mètres et trente centimètres de largeur, établi en bois de chêne évalué	300f00
2°) un batelet en bois de sapin estimé	15f00
3°) un tarif en tôle	25f00
4°) deux harpons en fer	4f00

Le tarif des droits de passage entre Bolozon et le port de Romanèche devait obligatoirement être affiché au ponton.

PREFECTURE DE L'AIN

BAC DE BOLOZON

TARIF DES DROITS DE PASSAGE

Approuvé par décret du 12 juillet 1836

Passage d'une personne chargée au maximum de 5 kg	0 franc 10
Pour denrées ou marchandises non chargées sur une voiture, sur un cheval ou un mulet mais embarquées à bras d'homme	0 franc 10 par 5 kg
Les kilos en supplément	0 franc 04
Passage d'un cheval ou d'un mulet chargé, cavalier et valise compris	0 franc 20
D'un cheval ou d'un mulet chargé, après déclaration du poids, plus	0 franc 15 par kg
D'un animal allant au pâturage ou au travail pour labour	0 franc 08
D'un animal destiné à la vente, aux foires d'Hautecour par exemple	0 franc 12
D'un mouton, chèvre, cochon de lait et pour chaque paire d'oies ou de dindons	0 franc 03

Dans les temps des hautes eaux, au-dessus du niveau repéré sur chaque rive, le paiement du droit sera doublé.

Les employés des Ponts et Chaussées, la Gendarmerie en tournée, les Militaires voyageant en corps de troupe ou avec une feuille de route, sont exemptés des droits.

Le fermier sera tenu de passer, avant le lever ou le coucher du soleil, que les Juges de Paix, Maires, Adjoints ou Officiers de police et la Gendarmerie, pour l'exercice de leurs fonctions.

Le bac à traile fut emporté par une crue en 1827.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 1849, le maire fait observer que le port de Bolozon a des abords très difficiles et dangereux sur les deux rives, malgré les travaux exécutés par les communes riveraines et propose qu'un « pavé » soit construit sur les deux rives. Il demande l'envoi d'un ingénieur pour procéder à l'estimation des travaux.

Le 3 août 1852, le conseil municipal prend connaissance du projet et demande que les travaux soient exécutés au courant de ce mois, car un grand nombre d'habitants émigrent au début du mois de septembre et que les abords du port sont devenus inabordables suite aux débordements fréquents de la rivière.

Mais dans un même temps, le conseil municipal rappelle toutes les offres déjà faites pour ouvrir un chemin entre Bolozon et Serrières et justifie sa demande : le port ne possède aucun bateau pour les voitures et le bétail, le bateau existant est insuffisant et dangereux pour les personnes à cause de sa légèreté. Les habitants ne peuvent faire usage du pont suspendu qui existe à Serrières pour se rendre à Poncin pour les foires et marchés qui seraient un débouché pour leur production. Dès que l'agent-voyer l'aura tracé, la commune s'engage à faire exécuter le chemin sur la commune de Bolozon et offre cent cinquante journées de travail sur la commune de Serrières. Le conseil municipal souligne que les habitants paient pour un port qui n'existe que de nom.

Le bail à reprendre le 20 janvier 1883 est resté sans adjudication, le maire a été prévenu de sa suppression par l'administration et dans un courrier adressé au Préfet, il a répondu : « *que la commune ne ferait aucun sacrifice pour le bac de Bolozon à Romanèche et que le passage était devenu à peu près inutile depuis l'établissement du viaduc du chemin de fer La Cluse – Bourg, sur l'étage inférieur duquel est établi un passage pour carrioles et voitures à cheval* ».

